



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

DELIBERATION N° 39

**AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES -
ROUFFIGNY : BUDGETS COMMUNE. EAU. ASSAINISSEMENT**

Date de la convocation : 05/06/2020 Date d’Affichage : 22/06/20 au 06/07/2020 Date Notification : 22/06/2020
Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 28 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 15 juin 2020
L’an deux mil vingt le lundi 15 juin 2020 à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis exceptionnellement à la salle des fêtes de la commune historique de Villedieu-les-Poêles, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Guy ARTHUR	P	Damien PELOSO	P	Gilles GUERARD	P
Frédéric LEMONNIER	P	Liliane GARNIER	P	A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Chantal MESNIL	P
Véronique BOURDIN	P	Valérie BIDEZ	P	Christophe DELAUNAY	P	Yves SESBOUE	P
Francis LANGELIER	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Sylvie HAUDIQUERT	P
Sophie DALISSON	P	Nicolas GUILLAUME	P	Christian METTE	P	Stéphane VILLESPEA	P
Thierry POIRIER	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	R		
Véronique DARMAILLACQ	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P		
Pierre HENNEQUIN	P	Ghislaine HUE	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Madame Christine LUCAS DZEN à Madame Véronique BOURDIN

ABSENTS : Néant

Monsieur Guy ARTHUR conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

DELIBERATION N° 39

AFFECTATION DES RESULTATS 2019 : COMMUNE NOUVELLE VILLEDIEU-LES-POELES - ROUFFIGNY : BUDGETS COMMUNE, EAU, ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des propositions d'affectations.

Monsieur Delaunay présente les documents suivants :

- des résultats 2019 des Budgets de la commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Eau, Assainissement ci-joints annexés,
- des résultats cumulés 2019 des Budgets de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ci-joint annexé,

La commission des finances en date du lundi 8 juin 2020 a été sollicitée pour examiner ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

➤ **AUTORISE** Mr le Maire ou le 1^{er} Adjoint à réaliser les affectations :

- des résultats 2019 des Budgets de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny : Eau, Assainissement ci-joints annexés,
- des résultats cumulés 2019 des Budgets de la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ci-joint annexé,

50639
Code INSEE

VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
BUDGET COMMUNAL M14

2019

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le :

Résultat estimé de fonctionnement	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	880 097,73
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 131 983.63
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 012 081.36
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-810 869.86
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	96 059.22
Besoin de financement F. = D. + E.	714 810.64
AFFECTATION = C. = G. + H.	3 012 081.36
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	714 810.64
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	2 297 270.72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

50639 Code INSEE	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY BUDGET EAU	2019
---------------------	--	------

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65 709,02
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	326 593.31
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	392 302.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	51 588.54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-10 875.57
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	392 302.33
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	392 302.33
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

50639 Code INSEE	VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY BUDGET ASSAINISSEMENT	2019
---------------------	---	------

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS, délibération adoptée le	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	266 576,15
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	169 024,11
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	435 600,26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	176 806,08
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-167 736,26
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	435 600,26
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	435 600,26
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20200618-503-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-06-2020

Publication le : 18-06-2020



Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER